



APPEL DE CANDIDATURES

Madame, Monsieur,

Siéger au conseil d'administration d'Alliance numérique, c'est être au cœur d'un organisme dynamique voué au développement de l'industrie du multimédia et des contenus numériques interactifs et veiller à la promotion des intérêts de ses membres.

Voici quelques grandes lignes de ce à quoi vous vous engagez à titre d'administrateur d'Alliance numérique :

- Vous assisterez à **six assemblées régulières** du conseil d'administration, soit une fois tous les deux mois.
- La première assemblée des administrateurs aura lieu immédiatement après l'Assemblée annuelle afin de procéder à l'élection du comité exécutif.
- Un administrateur s'implique activement dans les différents comités et les activités d'Alliance numérique (par exemple les comités sectorielles :
 - Le secteur des contenus, services et applications Internet (**Alliance Internet**)
 - Le eLearning (**Alliance eLearning**)
 - Le jeu vidéo, et l'animation 2D/3D (**Alliance jeu**)
 - La mobilité (**Alliance mobilité**)
 - Les comités mis en place par le CA, etc.

Si vous envisagez de siéger au comité exécutif, il faut prévoir une réunion régulière par mois.

De plus, Alliance numérique possède un cadre de gouvernance qui facilite le travail de ses administrateurs.

1. Un administrateur s'engage à être présent aux assemblées du conseil d'administration. Si un administrateur omet d'assister à trois assemblées consécutives du conseil d'administration, ces absences seront mises à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant.
2. Un administrateur, dans l'exercice de ses fonctions, recevra des informations confidentielles. L'administrateur sera appelé à signer l'accord de confidentialité déjà approuvé par les administrateurs.
3. Un administrateur s'engage à avoir un comportement et une attitude de transparence. Un code en cas de conflit d'intérêt a déjà été adopté par les administrateurs.

4. Tout administrateur résidant à l'extérieur d'un rayon de 100 km du Grand Montréal verra son transport pour assister aux assemblées du conseil d'administration remboursé par Alliance numérique au tarif du transport en commun jusqu'à un maximum de 150 \$.

Compétences requises

Peut être administrateur tout membre en règle de la corporation, à l'exception d'une personne de moins de 18 ans, d'une personne majeure en tutelle, en curatelle ou assistée d'un conseiller, d'une personne déclarée incapable par un tribunal, d'une personne qui est un failli non libéré ainsi que d'une personne à laquelle un tribunal interdit l'exercice de cette fonction. (Règlement numéro 4, article 10). La durée d'un mandat est de deux ans.

NB : Cette année, la période de mise en nomination se déroulera du **21 juillet au 22 août**, 17 h.